



Commission des dynamiques territoriales

- 122 Voirie départementale

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - deuxième phase (PPBE 2)

Rapport n° CD/2016/25

Service Chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux gestionnaires de grandes infrastructures de transport routier la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le Département du Bas-Rhin a publié en juin 2014 le premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 1) du réseau routier suite à la délibération du Conseil Général en date du 26 mai 2014.

Le PPBE 1 concernait les sections de routes départementales dont le trafic était supérieur à 16 400 véhicules/jour, soit 6 millions de véhicules par an (Mv/an), pour la période 2008-2013.

Un second PPBE doit à présent être adopté, pour les sections de route dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour soit 3 Mv/an, pour la période 2014-2018.

L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier jugées excessives.

1. Contexte réglementaire et présentation de l'action

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a introduit de nouvelles notions et seuils en matière de bruit :

- **Lden** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur 24 heures (**Level day evening night** : niveau de bruit jour-soirée-nuit) avec une valeur limite de 68 dB(A).
- **Ln** indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur la période nuit entre 22h et 6h (**Level night** : niveau de bruit nuit) avec une valeur limite de 62 dB(A).

Imposées par la directive européenne, des **cartes de bruit stratégiques** ont été établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aéroports) avec les indicateurs décrits ci-dessus.

Croisées avec les données démographiques, elles permettent d'évaluer les populations exposées. Il s'agit dans les cartes de représenter un niveau de gêne induit par l'exposition au bruit du trafic des infrastructures.

Il est à noter que les valeurs de bruit sont calculées (et non mesurées).

Un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** est un plan d'action pluriannuel.

Il concerne les populations riveraines des axes routiers qui sont exposées à des niveaux de bruit jugés excessifs.

Les populations concernées sont celles occupant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé situés le long des routes exposées aux trafics supérieurs aux seuils indiqués.

Le PPBE vise, par différentes actions sur le terrain, à réduire ces situations d'exposition sonore.

2. Cartes de bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de première échéance

Les premières cartes de bruit ont été établies en 2009 par l'Etat pour les routes dont le trafic était supérieur à 16 400 véhicules par jour soit 6 millions de véhicules par an. Les sections de routes concernées représentaient un linéaire de 100 km.

Les principes d'action du PPBE1 ont été validés par la Commission des Equipements et de l'Aménagement Durable du 11 juin 2012. Ils ont permis de définir et prioriser les actions.

Le projet de PPBE, élaboré selon ces principes, a été adopté par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin le 10 décembre 2012.

Une consultation du public, prévue par les textes en vigueur a été menée du 29 avril au 29 juin 2013.

Les contributions recueillies lors de cette consultation n'ont pas remis en cause les orientations du projet de PPBE1 qui a pu être présenté dans sa version définitive à l'assemblée départementale.

Le Département a approuvé, par délibération du Conseil Général du 26 mai 2014, le PPBE1 pour une première période de cinq ans allant de 2008 à 2013.

3- Cartes de bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de seconde échéance

Pour cette seconde échéance, un nouveau seuil de trafic était applicable. Les cartes de bruit concernaient désormais les axes routiers dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

La Préfecture du Bas-Rhin a publié les nouvelles cartes de bruit en novembre 2013, pour la période 2014 à 2018.

Le PPBE de seconde échéance fait l'objet du présent rapport.

Prise en compte des cartes de bruit de seconde échéance

Les sections de routes départementales dont le trafic était supérieur au seuil de 3 millions de véhicules par an, représentent un linéaire total de 300 km (**incluant** les 100 km de routes des premières cartes de bruit).

Cependant les secteurs vraiment concernés (zones bâties soumises au bruit) ne représentent que 50 km contre 10 km à la première échéance.

Routes et communes concernées :

RD 2 Gamsheim
RD 4 Roppenheim
RD 27 Morsbronn les bains
RD 28 Woerth
RD 29 Haguenau-Rohrwiller
RD 30 Truchtersheim
RD 31 Mittelhausbergen
RD 37 Weyersheim, Hoerdt
RD 41 Stutzheim-Offenheim, Wiwersheim
RD 45 Oberschaeffolsheim, Wolfisheim
RD 61 Vendenheim
RD 63 Wolfisheim, Oberhausbergen, Reichstett
RD 64 Lampertheim
RD 84 Geisposheim-Gare
RD 120 Schiltigheim
RD 185 Bischheim
RD 221 Hangenbieten
RD 222 Geispolsheim, Lingolsheim
RD 263 Haguenau, Brumath, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Bischheim, Schiltigheim, Hoenheim
RD 384 Illkirch
RD 392 Entzheim, Montagne Verte Strasbourg, Dorlisheim, Mutzig
RD 400 Lingolsheim
RD 421 Mommenheim, Schwindratzheim, Hochfelden
RD 422 Irmstett, Soultz les Bains, Avolsheim
RD 424 Val de Villé, giratoire RD 1083 à giratoire RD 159 à Sélestat
RD 426 Obernai
RD 445 Eckbolsheim
RD 468 Drusenheim, Plobsheim, Eschau, Hoenheim, Bischheim, Schiltigheim
RD 484 Ostwald
RD 500 Obernai
RD 563 Oberhausbergen
RD 745 Eckbolsheim
RD 884 Illkirch
RD 885 Bischheim
RD 919 Neubourg, Schweighouse sur Moder, Haguenau
RD 1004 Marmoutier, Singrist, Wasselonne, Furdenheim, Ittenheim
RD 1059 Sélestat
RD 1062 Mertzwiller
RD 1063 Schweighouse sur Moder
RD 1083 Sélestat, Kogenheim, Sermersheim, Huttenheim, Benfeld, Matzenheim, Erstein, Nordhouse, Hipsheim, Fegersheim, Ichtratzheim faubourg
RD 1340 Harthouse
RD 1404 Monswiller
RD 1420 Gresswiller

Solutions pour réduire les nuisances sonores

Mesures d'exploitation :

- restrictions de transit poids lourds (exemple RD 1083)
- réductions de vitesse.

Réduction du bruit à la source :

- revêtement de chaussée phonique (exemple RD 1083 au niveau d'Erstein, réalisé en 2010)
- buttes en terre,
- glissières en béton,

- écrans acoustiques (ces derniers ne sont à prendre en compte qu'en dernière extrémité car leur coût est important : de 500 à 1 000 € T.T.C. par m²), sachant que pour être efficace un écran doit se prolonger de 200m de part et d'autre de la zone à protéger et que sa hauteur est fréquemment de l'ordre de 3 à 4 m.

Traitements de façades : renforcement de l'isolation acoustique sur les ouvrants, les entrées d'air, etc...).

Opérations d'aménagement : dans les secteurs où il existe un projet (par exemple à Fegersheim), les travaux pour réduction du bruit seront intégrés dans l'opération. Ceci est indiqué dans le PPBE.

Principes d'actions :

Dans le PPBE de première échéance les priorités étaient ainsi fixées :

- actions limitant le bruit à la source ;
- priorisation des actions selon les facteurs suivants :
 - o gêne nocturne,
 - o nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit,
 - o intensité du bruit,
- positionnement du Conseil Départemental dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 8 200 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit ($L_{den} > 68$ dB(A) et / ou $L_n > 62$ dB(A)).

Ces priorités sont reconduites pour le PPBE de seconde échéance.

Elaboration du PPBE

Pour la mise au point du PPBE la Mission Routes et Infrastructures a mené une étude détaillée à l'aide du Système d'Information Géographique (SIG) du Département par croisement de données cartographiques (bâtiments, parcelles, fichiers Direction Générale des Impôts) avec les zonages fournis par l'Etat, à l'intérieur desquels les seuils de bruit sont dépassés. Cette étude a permis de repérer les logements touchés par un dépassement de seuil de bruit.

L'Etat avait estimé le nombre de personnes impactées par les seuils de bruit supérieurs à 68 dB (jour/soir/nuit) à 21 322 personnes.

A la fin de l'étude ce ne sont que 7 308 personnes qui sont impactées par le bruit.

Les principes du PPBE énoncés ci-dessus ont servi à définir et à prioriser les actions.

Les éléments suivants ont également été pris en compte :

- Les mesures de prévention prises depuis 1998
 - La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

Tous les projets départementaux d'infrastructures nouvelles ou de modification significative d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique respectent des engagements de limitation de nuisances sonores. C'est le cas notamment des opérations suivantes réalisées par le Département :

D 422 (Déviation de Molsheim),
D 1004 (Déviation de Marlenheim),

D 1063 (Déviation de Soufflenheim).
D 45 (Contournement d'Oberschaeffolsheim - Wolfisheim)

- La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral (classement sonore), sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolations acoustiques adaptées pour satisfaire aux niveaux internes de confort.

Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules par jour. Dans le département du Bas-Rhin, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées, par arrêté du 25 juin 1999, révisé par un nouvel arrêté du 19 août 2013.

- Les actions réalisées du PPBE 1 (2008-2013)

Parallèlement aux mesures de prévention, des actions de résorption ont été prises sur le réseau routier départemental.

Il s'agit de mise en œuvre de revêtements acoustiques, limitations de vitesse, interdiction de circulation de poids lourds.

- Les mesures de résorption prévues ou réalisées en partie pour le PPBE 2 (2014-2018)

Les actions seront géographiquement limitées aux zones d'habitation le long des 50 km de routes départementales concernées.

Les principales actions proposées sont :

- Etablissement de la liste des sections en agglomération, où, à l'occasion des renouvellements des couches de roulement, les produits seront sélectionnés en fonction de leurs performances acoustiques afin de limiter la gêne au riverain.
- Préparation de l'interdiction de transit des Poids lourds de jour sur la RD 1083, après la mise en service de la rocade Sud.
- Le détail des listes des routes et actions envisagées figure dans le projet de PPBE. Celles-ci ont été établies en distinguant les sections de route situées hors périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg et celles situées à l'intérieur de ce périmètre.

Les commissions territoriales qui se sont tenues les 15 octobre (Nord), 22 octobre (Eurométropole), 2 novembre (Ouest) et 16 novembre 2015 (Sud) ont émis un avis favorable aux dispositions prévues.

A l'issue du PPBE2 (2014-2018), il subsistera une liste de sections de routes à étudier (toujours issue des cartes de bruit publiées en 2009 et 2013) qui alimenteront les prochains PPBE.

Le financement des mesures envisagées

Les mesures envisagées seront financées dans le cadre du programme annuel de réhabilitation des chaussées en fonction du budget alloué.

Eléments de calendrier

A la suite de la réunion du Conseil Départemental et en cas de vote du présent rapport, une consultation du public sera menée, pour laquelle le Département est compétent. Cette consultation s'apparente à une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret

N°2006-361 :

- Publication dans la presse 15 jours avant le lancement de la consultation du public
- Consultation du public (mise à disposition pendant 2 mois)
- Recueil des avis et réponses à apporter au public par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, intégration des réponses aux avis du public par une note en annexe au projet de PPBE.

Le projet de PPBE éventuellement modifié sera à nouveau soumis à l'avis de la commission des Dynamiques Territoriales puis au vote du Conseil Départemental pour approbation.

Dès lors, le PPBE pourra être publié sur le site internet du Conseil Départemental.

Perspectives

De nouvelles cartes de bruit, de troisième échéance, avec un seuil de trafic inchangé sont prévues d'être publiées par l'Etat courant 2017.

Dans l'année qui suivra la publication de ces cartes de bruit, un nouveau PPBE devra être élaboré.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Dynamiques Territoriales, le Conseil Départemental :

1/ après avoir pris acte des cartes de bruit stratégiques de seconde échéance :

- imposées par la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,
- établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aérodromes), représentant des niveaux de gêne induits par l'exposition au bruit,
- publiées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, tenues à la disposition du public et consultables sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.pref.gouv.fr) ;

2/ après avoir pris acte que cette Directive européenne, traduite dans le droit français par les articles L. 572-1 et suivants ainsi que R. 572-1 et suivants du Code de l'environnement, impose aux gestionnaires de réseaux routiers et ferroviaires (dont le Département pour les routes départementales) l'adoption d'un "Plan de prévention du bruit dans l'environnement" sur une seconde période de cinq ans allant de 2014 à 2018 ;

- adopte le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de seconde échéance (PPBE 2) annexé à la présente délibération, fondé sur les principes suivants :

- . actions limitant le bruit à la source
- . priorisation des actions selon les facteurs suivants (par ordre de priorité décroissant) :

* gêne nocturne (dépassement du seuil la nuit)

* nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit

* intensité du bruit

** positionnement du Conseil Départemental dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 8 200 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit (Lden > 68 dB(A) et / ou Ln > 62 dB(A)),*

- décide conformément aux dispositions de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, de mener une consultation sous la forme d'une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret n° 2006-361, selon le calendrier prévisionnel suivant :

*. publication dans la presse : 15 jours avant le lancement de la consultation du public
. consultation du public : du 1er mars au 30 avril 2016 (mise à disposition pendant deux mois)*

. recueil des avis et réponses à apporter au public par le Département, intégration des réponses aux avis par une note en annexe au PPBE : mai 2016.

Le PPBE2 ainsi modifié sera soumis à l'avis de la Commission des Dynamiques Territoriales puis au vote du Conseil Départemental pour approbation.

Dès lors il pourra être publié sur le site Internet du Conseil Départemental.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY